

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle, POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline
Présents : 11	
Votants : 13	
	Étaient représentés : QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre
	Étaient absents : BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du protocole transactionnel entre la Commune et la société ETUDE PIC.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La société ETUDE PIC a été attributaire, en date du 4/01/2021, d'un marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation/rénovation d'un groupe scolaire pour la Commune.

Par lettre du 7/09/2021, M. le Sous-Préfet de Sartène a estimé que la procédure de passation du marché de travaux pour la réhabilitation/rénovation d'un groupe scolaire précité était affecté d'irrégularités et que l'exécution de ce marché devait être interrompue.

Suite à cette lettre et aux échanges avec la société ETUDE PIC, la Commune s'est trouvée, de ce fait, dans l'obligation de résilier le marché de la société ETUDE PIC par lettre du 7/02/2022.

Il convient donc de solder les relations financières entre la Commune et la société ETUDE PIC, au moyen d'un protocole transactionnel par lequel, notamment, est fixé le décompte général et définitif du marché et est prévue une renonciation de chacune des parties à toute demande financière ou réclamation vis-à-vis de l'autre.

Où le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel entre la Commune et la société ETUDE PIC ;

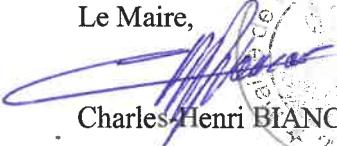

Article 2 : d'autoriser M le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à effectuer toute démarche afin que ledit protocole entre en vigueur et soit exécuté ;

Article 3 : Ampliation

Délibération n°2022-13 du CM du 31 mars 2022

- Collectivité de Corse
- Sous-préfecture de Sartène
- Madame la comptable municipale de la trésorerie Sud-Corse

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/04/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 31 mars 2022 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 avril 2022 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
---	--